



Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la
délibération : 27
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 10 septembre 2026

**L'an deux mil vingt-six
et le dix septembre à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 04 septembre 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les
habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, LILIANE DIAZ, HERVE AURIACH, DAVID AZZOLINI,
ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE
ARNAUD, LOÏC BASTET, ANNE-SOPHIE BURKHARDT, EMMANUEL RENAUD, ALICE LOSCRI,
GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE,
DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ROMAIN
MOINET, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU,
THERESE BERNARD,

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : SYLVETTE GILL A HERVE AURIACH, JEROME
GAUCHER A JULIEN MERLE

ABSENTS : DAVID MALAVAL, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY

SECRETAIRE DE SEANCE : ELVIRE TEOCCHI

Délibération
n°C2026 - 093
Approbation de la
décision modificative
n°1 du budget annexe
ZAE Fernand Gonnet

RAPPORTEUR : M. Joseph SAURA

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à
L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la délibération n°2026-053 du 28 avril 2026 approuvant le budget primitif annexe
2026 de la ZAE Fernand Gonnet ;

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs ajustements de crédits en section
de fonctionnement et d'investissement,

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 du
budget annexe de la zone d'activité Fernand Gonnet qui consiste à procéder aux
réajustements suivants :

1. Section de fonctionnement / dépenses

Ajout de crédits aux articles suivants :

✓ Intérêts Courus Non Echus (article 66112 – Chapitre 66) : + 9 000,00 €,

*Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour ajuster les Intérêts courus non
échus suite au refinancement de l'emprunt fait en début d'année 2026.*

**Délibération
 n°C2026 - 093
 Approbation de la
 décision modificative
 n°1 du budget annexe
 ZAE Fernand Gonnet**

Sous-total : + 9 000,00 €

Diminution de crédits aux articles suivants :

- ✓ Achats de matériel, équipements et travaux (article 605 – Chapitre 011) :
 - 9 000,00 €,

Pour compenser l'augmentation des Intérêts Courus Non Echus (ICNE), les dépenses de travaux peuvent être diminuées puisque les travaux n'ont pas commencé à ce jour.

Sous-total : - 9 000,00 €

Total dépenses de fonctionnement : 0 €

2. Section d'investissement / dépenses

Ajout de crédits aux articles suivants :

- ✓ Emprunts (article 1641) : + 20 000,00 €,

Un ajustement est nécessaire suite au remboursement du précédent emprunt refinancé début 2026.

Sous-total : + 20 000,00 €

Total dépenses d'investissement : + 20 000,00 €

3. Section d'investissement / recettes

Ajout de crédits aux articles suivants :

- ✓ Emprunts (article 1641) : + 20 000,00 €,

Pour compenser l'augmentation de l'emprunt, nous devons inscrire 20 000 € supplémentaires en recettes.

Sous-total : + 20 000,00 €

Total recettes d'investissement : + 20 000,00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D- 605 : Achats de matériel, équipements et travaux	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 011 : Charges à caractère général	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D - 66112 : ICNE	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 66 : Charges financières	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €		0,00 €	
 INVESTISSEMENT				
D- 1641 : Emprunts	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R - 1641 : Emprunts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL 16 : Emprunts	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	20 000,00 €		20 000,00 €	
TOTAL GENERAL	20 000,00 €		20 000,00 €	

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 16/09/2026

ID : 084-248400160-20260910-DEL_C2026093-DE



Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe de la zone d'activité Fernand Gonnet visant à procéder à divers ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement, tels que détaillés ci-dessus,

Précise que ces écritures seront retranscrites au budget annexe de la zone d'activité Fernand Gonnet et transmises au Service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine, après visa du contrôle de légalité,

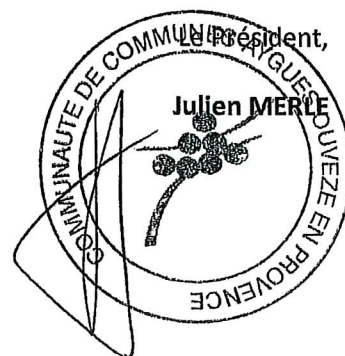
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Elvire TEOCCHI

Le Président,

Julien MERLE



Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 16/09/2026



ID : 084-248400160-20260910-DEL_C2026093-DE



Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la
délibération : 26
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 10 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six
et le dix septembre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 04 septembre 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les règlements intérieurs et les statuts de la communauté de communes, sous la présidence de :

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, LILIANE DIAZ, HERVE AURIACH, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, ANNE-SOPHIE BURKHARDT, EMMANUEL RENAUD, ALICE LOSCRI, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ROMAIN MOINET, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD,

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : SYLVETTE GILL A HERVE AURIACH, JEROME GAUCHER A JULIEN MERLE

ABSENTS : DAVID MALAVAL, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY

SECRETAIRE DE SEANCE : ELVIRE TEOCCHI

M. JULIEN MERLE quitte la salle pendant les débats et le vote

Délibération
n°C2026 - 094
Participation financière
2026 à la Mission Locale
du Haut Vaucluse

RAPPORTEUR : M. Joseph SAURA

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-121 en date du 7 décembre 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes à la Mission locale du Haut Vaucluse ;

Vu les statuts de la Communauté de communes, notamment l'article 2-2 relatif aux compétences facultatives qu'elle exerce ;

Considérant que la Mission Locale du Haut Vaucluse (MLHV) accompagne les jeunes de 16 à 25 ans du territoire pour favoriser leur insertion professionnelle et sociale grâce à des services adaptés à leurs besoins,

Considérant qu'en 2021, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a approuvé l'adhésion mutualisée à la Mission locale du Haut Vaucluse pour l'ensemble des communes du territoire,

Le Conseil communautaire est appelé à approuver le montant de la participation financière à verser à la Mission locale du Haut Vaucluse pour 2026, fixé à 1,20 € par habitant, soit 24 915,60 €, et à autoriser le Président à ordonnancer la dépense correspondante.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 16/09/2026

ID : 084-248400160-20260910-DEL_C2026094-DE



**Délibération
n°C2026 - 094
Participation financière
2025 à la Mission Locale
du Haut Vaucluse**

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le montant de la participation financière 2026 à verser à la Mission locale du Haut Vaucluse, fixé à 24 915,60 €,

Autorise le Président à ordonnancer la dépense correspondante,

Précise que les crédits ont été inscrits au budget primitif principal 2026, à l'article 657381 des dépenses de fonctionnement,

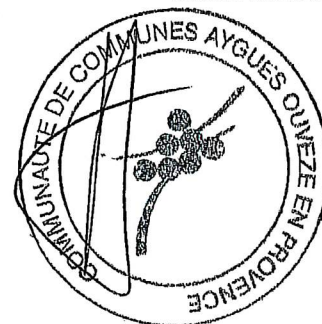
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Elvire TEOCCHI

Julien MERLE





de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 31

En exercice : 31

Qui ont pris part à la
délibération : 27

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 10 septembre 2026

**L'an deux mil vingt-six
et le dix septembre à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 04 septembre 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les
habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, LILIANE DIAZ, HERVE AURIACH, DAVID AZZOLINI,
ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE
ARNAUD, LOÏC BASTET, ANNE-SOPHIE BURKHARDT, EMMANUEL RENAUD, ALICE LOSCRI,
GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE,
DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ROMAIN
MOINET, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU,
THERESE BERNARD,

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : SYLVETTE GILL A HERVE AURIACH, JEROME
GAUCHER A JULIEN MERLE

ABSENTS : DAVID MALAVAL, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY

SECRETAIRE DE SEANCE : ELVIRE TEOCCHI

Délibération
n°C2026 - 095
Attribution d'un fonds
de concours à la
commune d'Uchaux

RAPPORTEUR : M. Joseph SAURA

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16-V ;

Vu la délibération n°C2026-077 en date du 9 juillet 2026 instaurant les fonds de
concours à destination des communes membres ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par délibération
n°C2026-77

Vu la présentation par la Commune d'Uchaux du projet de réfection de voirie pour
l'année 2026, lors de la réunion de bureau du 8 septembre 2026 ;

Considérant que les fonds de concours sont destinés à soutenir les communes du
territoire dans la réalisation de leurs projets d'investissement,

Considérant que le coût du projet en question s'élève à 95 292 € HT et que la
Municipalité d'Uchaux sollicite une subvention à hauteur de 50 % de ce montant, soit
47 646 € (quarante-sept mille six cent quarante-six euros),

Considérant qu'après examen de ce dossier, réputé complet, les membres du
bureau ont émis un avis favorable à cette demande de subvention,

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 16/09/2026

ID : 084-248400160-20260910-DEL_C2026095-DE



**Délibération
n°C2026 - 095
Attribution d'un fonds
de concours à la
commune d'Uchaux**

Le Conseil communautaire est invité à approuver l'attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Uchaux pour la réalisation de ce projet à hauteur de 47 646 €.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Uchaux pour ce projet de réfection de voirie pour l'année 2026, à hauteur de 47 646 € (quarante-sept mille six cent quarante-six euros),

Autorise le Président à le lui notifier par arrêté,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2026, à l'article 2041412 des dépenses d'investissement,

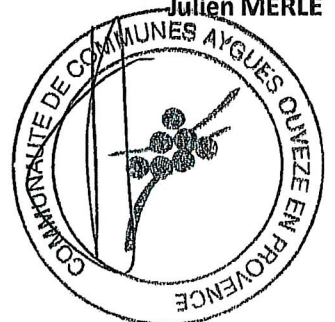
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Elvire TEOCCHI

Le Président,

Julien MERLE



de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 10 septembre 2026

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la
délibération : 27
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six
et le dix septembre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 04 septembre 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par l'article 12 de la loi n° 2015-1775 du 28 décembre 2015 relative à la simplification du territoire, sous la présidence de :

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, LILIANE DIAZ, HERVE AURIACH, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, ANNE-SOPHIE BURKHARDT, EMMANUEL RENAUD, ALICE LOSCRI, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ROMAIN MOINET, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD,

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : SYLVETTE GILL A HERVE AURIACH, JEROME GAUCHER A JULIEN MERLE

ABSENTS : DAVID MALAVAL, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY

SECRETAIRE DE SEANCE : ELVIRE TEOCCHI

Délibération
n°C2026 - 096
Attribution d'un fonds
de concours à la
commune de Sainte-
Cécile-les-Vignes

RAPPORTEUR : M. Joseph SAURA

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16-V ;

Vu la délibération n°2026-077 en date du 9 juillet 2026 instaurant les fonds de concours à destination des communes membres ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par délibération n°C2026-77

Vu la présentation par la Commune de Sainte-Cécile-les-Vignes du projet de travaux de création d'une salle de restaurant et d'un office à l'école maternelle, lors de la réunion de bureau du 8 septembre 2026 ;

Considérant que les fonds de concours sont destinés à soutenir les communes du territoire dans la réalisation de leurs projets d'investissement,

Considérant que le coût du projet en question s'élève à 208 162,83 € HT et que la Municipalité de Sainte-Cécile-les-Vignes sollicite une subvention à hauteur de 50 % de ce montant, soit 104 081,41 € (cent quatre mille quatre-vingt-un euros, et quarante et un centimes),

Considérant qu'après examen de ce dossier, réputé complet, les membres du

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 16/09/2026

ID : 084-248400160-20260910-DEL_C2026096-DE



bureau ont émis un avis favorable à cette demande de subvention,

Le Conseil communautaire est invité à approuver l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Sainte-Cécile-les-Vignes pour la réalisation de ce projet à hauteur de 104 081,41 €.

**Délibération
n°C2026 - 096
Attribution d'un fonds
de concours à la
commune de Sainte-
Cécile-les-Vignes**

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Sainte-Cécile-les-Vignes pour les travaux de création d'une salle de restaurant et d'un office à l'école maternelle, à hauteur de 104 081,41 € (cent quatre mille quatre-vingt-un euros, et quarante et un centimes),

Autorise le Président à le lui notifier par arrêté,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2026, à l'article 2041412 des dépenses d'investissement,

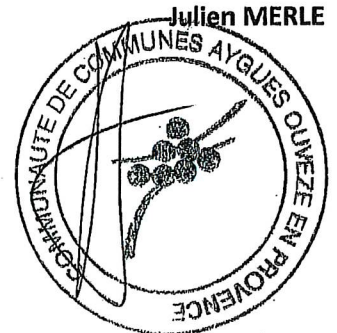
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Elvire TEOCCHI

Julien MERLE



Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 16/09/2026

ID : 084-248400160-20260910-DEL_C2026097-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 31

En exercice : 31

Qui ont pris part à la
délibération : 27

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 10 septembre 2026

**L'an deux mil vingt-six
et le dix septembre à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 04 septembre 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les
habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, LILIANE DIAZ, HERVE AURIACH, DAVID AZZOLINI,
ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE
ARNAUD, LOÏC BASTET, ANNE-SOPHIE BURKHARDT, EMMANUEL RENAUD, ALICE LOSCRI,
GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE,
DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ROMAIN
MOINET, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU,
THERESE BERNARD,

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : SYLVETTE GILL A HERVE AURIACH, JEROME
GAUCHER A JULIEN MERLE

ABSENTS : DAVID MALAVAL, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY

SECRETAIRE DE SEANCE : ELVIRE TEOCCHI

**Délibération
n°C2026 - 097
Attribution d'un fonds
de concours à la
commune de Camaret-
sur-Aygues**

RAPPORTEUR : M. Joseph SAURA

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16-V ;

Vu la délibération n°2026-077 en date du 9 juillet 2026 instaurant les fonds de
concours à destination des communes membres ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par délibération
n°C2026-77 ;

Vu la présentation par la Commune de Camaret-sur-Aygues du projet de reprise du
chemin des Mulets, lors de la réunion de bureau du 8 septembre 2026 ;

Considérant que les fonds de concours sont destinés à soutenir les communes du
territoire dans la réalisation de leurs projets d'investissement,

Considérant que le coût du projet en question s'élève à 78 990 € HT et que la
Municipalité de Camaret-sur-Aygues sollicite une subvention à hauteur de 50 % de ce
montant, soit 39 495 € (trente-neuf mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros),

Considérant qu'après examen de ce dossier, réputé complet, les membres du

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 16/09/2026

ID : 084-248400160-20260910-DEL_C2026097-DE



**Délibération
n°C2026 - 097
Attribution d'un fonds
de concours à la
commune de Camaret-
sur-Aygues**

bureau ont émis un avis favorable à cette demande de subvention,

Le Conseil communautaire est invité à approuver l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Camaret-sur-Aygues pour la réalisation de ce projet à hauteur de 39 495 €.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Camaret-sur-Aygues pour son projet de reprise du chemin des Mulets, à hauteur de 39 495 € (trente-neuf mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros),

Autorise le Président à le lui notifier par arrêté,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2026, à l'article 2041412 des dépenses d'investissement,

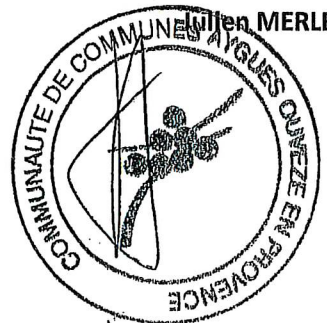
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Elvire TEOCCHI

Julien MERLE



Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la
délibération : 27
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 10 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six
et le dix septembre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 04 septembre 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les
habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, LILIANE DIAZ, HERVE AURIACH, DAVID AZZOLINI,
ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE
ARNAUD, LOÏC BASTET, ANNE-SOPHIE BURKHARDT, EMMANUEL RENAUD, ALICE LOSCRI,
GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE,
DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ROMAIN
MOINET, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU,
THERESE BERNARD,

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : SYLVETTE GILL A HERVE AURIACH, JEROME
GAUCHER A JULIEN MERLE

ABSENTS : DAVID MALAVAL, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY

SECRETAIRE DE SEANCE : ELVIRE TEOCCHI

Délibération
n°C2026 - 098
Rapport d'activité 2025

RAPPORTEUR : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-39
et L.5211-40-2 ;

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération
intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de
chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Considérant que ce rapport doit être communiqué aux élus des communes
membres en vue de son adoption par leur conseil municipal,

Considérant qu'une fois approuvé, le rapport d'activité est consultable sur le site
Internet et au siège de la Communauté de communes, ainsi que dans les mairies,

Le Conseil communautaire est appelé à approuver le rapport d'activité 2025 de la
Communauté de communes, joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 16/09/2026

ID : 084-248400160-20260910-DEL_C2026098-DE



Délibération Le conseil délibère,
n°C2026 - 098
Rapport d'activité 2025 Approuve le rapport d'activité 2025, joint en annexe,

Précise que ce rapport sera transmis aux maires en vue de son adoption par leur conseil municipal,

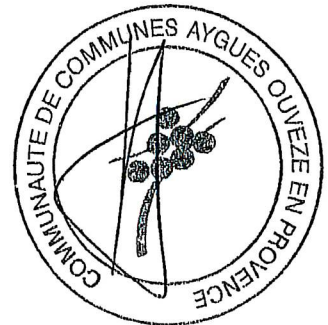
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Elvire TEOCCHI

Julien MERLE





de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la
délibération : 27
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 10 septembre 2026

**L'an deux mil vingt-six
et le dix septembre à dix-huit heures**

Date de convocation Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
Le 04 septembre 2026 habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, LILIANE DIAZ, HERVE AURIACH, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, ANNE-SOPHIE BURKHARDT, EMMANUEL RENAUD, ALICE LOSCRI, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ROMAIN MOINET, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD,

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : SYLVETTE GILL A HERVE AURIACH, JEROME GAUCHER A JULIEN MERLE

ABSENTS : DAVID MALAVAL, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY

SECRETAIRE DE SEANCE : ELVIRE TEOCCHI

Délibération
n°C2026 - 099
Règlement intérieur des
assemblées

RAPPEUR : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-8 ;

Considérant que les organes délibérants des EPCI comprenant une commune d'au moins 3500 habitants sont tenus d'établir, dans les mêmes conditions que les conseils municipaux, leur règlement intérieur,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant que la mise à jour du règlement intérieur des assemblées porte principalement sur les points suivants :

Titre du règlement	Le règlement intérieur du Conseil devient le règlement intérieur des assemblées délibérantes afin d'intégrer les règles de fonctionnement du bureau communautaire agissant dans le cadre de ses délégations.
---------------------------	--

**Délibération
 n°C2026 - 099
 Règlement intérieur des
 assemblées**

Bases légales	Les références juridiques ont été mises à jour.
Article 27 – Composition des commissions thématiques	Le pluralisme des commissions thématiques est précisé afin d’instaurer officiellement la règle selon laquelle chaque commission thématique est composée d’1 titulaire et d’1 suppléant par commune. Des précisions ont également été apportées sur les modalités de remplacement permanent ou exceptionnel d’un membre.
Article 14 – Suppléance	Les communes ne disposant que d’un siège communautaire disposent d’un droit à la suppléance. Il a été intégré au règlement.
Article 16 – Incompatibilités	Des précisions sont apportées sur les règles applicables en cas de possible conflit d’intérêt d’un conseiller communautaire sur une délibération.
Article 24 – Procès-verbaux	Mise à jour réglementaire.
Article 36 – Droit d’expression des élus	Un article spécifique a été ajouté.

Considérant que ce règlement constitue la référence pour les élus et permet aux membres du conseil communautaire de remplir leur mandat de façon efficace et démocratique,

Considérant que les règles de fonctionnement des organes de la communauté de communes doivent avoir pour principe le respect de la liberté d’expression des délégués et leur information complète et éclairée,

Le conseil communautaire est appelé à approuver le règlement intérieur des assemblées, joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

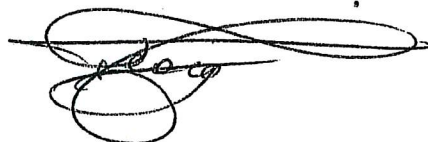
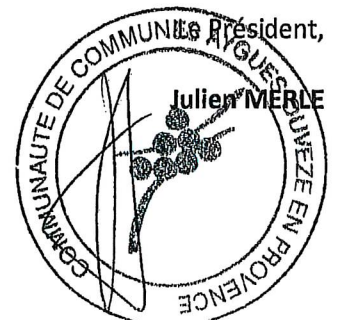
Le conseil délibère,

Approuve le règlement intérieur des assemblées, joint en annexe,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Elvire TEOCCHI

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 10 septembre 2026

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la
délibération : 27
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six
et le dix septembre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 04 septembre 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par l'habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, LILIANE DIAZ, HERVE AURIACH, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, ANNE-SOPHIE BURKHARDT, EMMANUEL RENAUD, ALICE LOSCRI, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ROMAIN MOINET, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD,

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : SYLVETTE GILL A HERVE AURIACH, JEROME GAUCHER A JULIEN MERLE

ABSENTS : DAVID MALAVAL, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY

SECRETAIRE DE SEANCE : ELVIRE TEOCCHI

Délibération
n°C2026 - 100
Résiliation service
commun informatique

RAPPORTEUR : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence ;

Vu la convention de création d'un service commun informatique entre la communauté de communes et la commune de Camaret-sur-Aygues du 4 juin 2022 ;

Vu la convention de création d'un service commun informatique entre la communauté de communes et la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes du 8 avril 2024 ;

Vu la convention de création d'un service commun informatique entre la communauté de communes et la commune de Violès du 8 juillet 2022 ;

Considérant qu'un service commun informatique a été constitué entre les entités suivantes :

- CCAOP
- Commune de Violès,
- Commune de Camaret-sur-Aygues,
- Commune de Sainte-Cécile-les-Vignes (écoles).

Considérant que l'agent assurant jusqu'alors ce service part en disponibilité à

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 16/09/2026

ID : 084-248400160-20260910-DEL_C2026100-DE

Berger
Levrault

**Délibération
n°C2026 - 100
Résiliation service
commun informatique**

compter du 1^{er} octobre 2026, ce qui entrainera la suspension des missions exercées jusqu'alors par ce service commun puisqu'il en est le seul représentant,

Considérant que dans le cadre de la réorganisation des services en cours, la CCAOP confiera désormais à la société ADMISTRIA l'infogérance de ses systèmes informatiques. L'agent en partance ne sera donc pas remplacé.

Considérant que par conséquent, il convient de résilier les trois conventions constitutives du service commun informatique en application de leur article 7.

Le conseil est donc appelé à autoriser le Président à résilier ces trois conventions à compter du 1^{er} octobre 2026.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

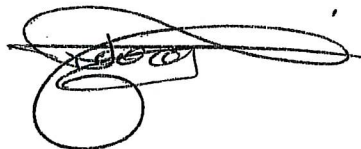
Approuve la résiliation des trois conventions constitutives du service commun informatique,

Précise que cette résiliation prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2026,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Elvire TEOCCHI



Le Président,

Julien MERLE





Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 31

En exercice : 31

Qui ont pris part à la
délibération : 27

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 10 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six
et le dix septembre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 04 septembre 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les
habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, LILIANE DIAZ, HERVE AURIACH, DAVID AZZOLINI,
ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE
ARNAUD, LOÏC BASTET, ANNE-SOPHIE BURKHARDT, EMMANUEL RENAUD, ALICE LOSCRI,
GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE,
DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ROMAIN
MOINET, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU,
THERESE BERNARD,

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : SYLVETTE GILL A HERVE AURIACH, JEROME
GAUCHER A JULIEN MERLE

ABSENTS : DAVID MALAVAL, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY

SECRETAIRE DE SEANCE : ELVIRE TEOCCHI

Délibération
n°C2026 - 102

**Attribution du marché
public portant sur les
travaux d'entretien des
cours d'eau**

RAPPORTEUR : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres le
8 septembre 2026 ;

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 8 septembre
2026 relatif au marché portant sur les travaux d'entretien des cours d'eau ;

Considérant qu'un marché relatif aux travaux d'entretien des cours d'eau a été
lancé, pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour la même durée,

Considérant que ce marché prend la forme d'un accord-cadre sans montant
minimum et avec un montant maximum de 1 000 000 €HT sur la durée du marché,

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie le mardi 8 septembre 2026
pour la circonstance, a décidé de l'attribution du marché à l'entreprise RMB,

Le conseil communautaire est appelé à entériner la décision de la commission

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 16/09/2026

ID : 084-248400160-20260910-DEL_C2026102-DE



**Délibération
n°C2026 - 102
Attribution du marché
public portant sur les
travaux d'entretien des
cours d'eau**

d'appel d'offres, à autoriser le Président à signer les différents courriers afférents à la notification ainsi que les éventuels avenants qui en découleraient,

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Entérine la décision de la Commission d'appel d'offres qui a attribué le marché portant sur les travaux d'entretien des cours d'eau dans les conditions précisées ci-dessus,

Autorise le Président à signer les différents courriers afférents à la notification ainsi que les éventuels avenants qui en découleraient,

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026 et suivants, à l'article 615232 des dépenses de fonctionnement,

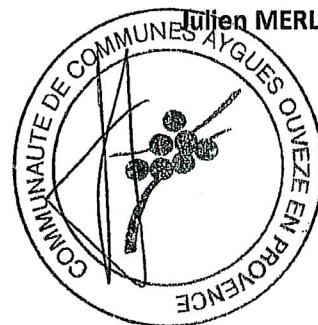
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Elvire TEOCCHI

Julien MERLE



Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 16/09/2026

ID : 084-248400160-20260910-DEL_C2026103-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 31

En exercice : 31

Qui ont pris part à la
délibération : 27

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 10 septembre 2026

**L'an deux mil vingt-six
et le dix septembre à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 04 septembre 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les
habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, LILIANE DIAZ, HERVE AURIACH, DAVID AZZOLINI,
ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE
ARNAUD, LOÏC BASTET, ANNE-SOPHIE BURKHARDT, EMMANUEL RENAUD, ALICE LOSCRI,
GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE,
DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ROMAIN
MOINET, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU,
THERESE BERNARD,

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : SYLVETTE GILL A HERVE AURIACH, JEROME
GAUCHER A JULIEN MERLE

ABSENTS : DAVID MALAVAL, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY

SECRETAIRE DE SEANCE : ELVIRE TEOCCHI

**Délibération
n°C2026 - 103
Attribution du marché
public portant sur
l'acquisition de mini
benne à ordures
ménagères**

RAPPORTEUR : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres le
8 septembre 2026 ;

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 8 septembre
2026 relatif au marché portant sur l'acquisition de mini-bennes à ordures
ménagères;

Considérant qu'en vue de procéder au remplacement de la flotte du service de
collecte des déchets ménagers, un marché public a été lancé sous la forme :

- D'une tranche ferme portant sur l'acquisition d'une nouvelle mini-benne à
ordures ménagères (BOM),
- D'une tranche optionnelle portant sur l'acquisition éventuelle d'une
deuxième mini-BOM, qui pourra être affermie au plus tard un an après la
notification du marché.

Considérant que la Communauté de communes souhaitait également connaître le



prix de la reprise d'une mini-BOM actuellement en service de 270 000km,

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie le mardi 8 septembre 2026 pour la circonstance, a décidé de l'attribution du marché à l'entreprise VVO,

Considérant que le prix unitaire d'une mini-BOM est de 114 500 € HT, tandis que la prestation supplémentaire relative à la reprise d'une mini-BOM s'élève à 1 666.67 € HT,

**Délibération
n°C2026 - 103
Attribution du marché
public portant sur
l'acquisition de mini
benne à ordures
ménagères**

Le conseil communautaire est appelé à entériner la décision de la Commission d'appel d'offres qui a choisi la société VVO comme attributaire de ce marché, et à autoriser le Président à signer le marché, lever la prestation supplémentaire éventuelle et à prendre tous les actes ultérieurs y afférents, y compris l'affermissement de la tranche optionnelle en cas de nécessité,

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Entérine la décision de la Commission d'appel d'offres qui a décidé d'attribuer le marché à la société VVO selon les conditions financières définies ci-dessus,

Autorise le Président à signer le marché et à le notifier à l'entreprise attributaire, à lever la prestation supplémentaire éventuelle et à prendre tous les actes ultérieurs y afférents, y compris l'affermissement de la tranche optionnelle en cas de nécessité,

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026 et suivants, à l'article 21828 des dépenses d'investissement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Elvire TEOCCHI

Le Président,

Julien MERLE





de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 31

En exercice : 31

Qui ont pris part à la
délibération : 27

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 10 septembre 2026

**L'an deux mil vingt-six
et le dix septembre à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 04 septembre 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les
habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, LILIANE DIAZ, HERVE AURIACH, DAVID AZZOLINI,
ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE
ARNAUD, LOÏC BASTET, ANNE-SOPHIE BURKHARDT, EMMANUEL RENAUD, ALICE LOSCRI,
GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE,
DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ROMAIN
MOINET, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU,
THERESE BERNARD,

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : SYLVETTE GILL A HERVE AURIACH, JEROME
GAUCHER A JULIEN MERLE

ABSENTS : DAVID MALAVAL, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY

SECRETAIRE DE SEANCE : ELVIRE TEOCCHI

Délibération
n°C2026 - 104
Désignation d'un
représentant au sein de
la commission
consultative des déchets
du SRADDET

RAPPORTEUR : M. Philippe de BEAUREGARD

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CCAOP ;

Considérant que le conseil communautaire est appelé à désigner, parmi ses
membres, un représentant qui siègera à la Région au sein de la Commission
consultative des déchets du Schéma régional d'aménagement, de développement
durable et d'équilibre des territoires (SRADDET), instance chargée du suivi et de
l'évaluation de la partie « déchets et économie circulaire » du SRADDET,

Considérant que la candidature de M. Philippe de BEAUREGARD est proposée, en sa
qualité de vice-président délégué à l'environnement, aux déchets ménagers, à
l'économie circulaire, au plan climat et à la transition énergétique,

Le conseil communautaire est appelé à approuver la désignation d'un représentant
au sein de la commission consultative des déchets du Schéma régional
d'aménagement, de développement durable et d'équilibre des territoires (SRADDET),
pour représenter la communauté de communes.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Désigne M. Philippe de BEAUREGARD représentant au sein de la commission consultative des déchets du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'équilibre des territoires (SRADDET),

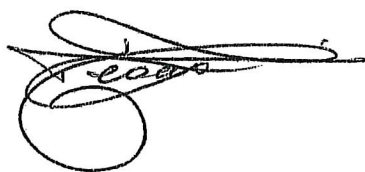
**Délibération
n°C2026 - 104
Désignation d'un
représentant au sein de
la commission
consultative des déchets
du SRADDET**

Précise que le représentant ainsi désigné siégera au sein de la commission consultative des déchets du SRADDET pour la durée du mandat restant à courir, sauf dispositions contraires,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Elvire TEOCCHI



Le Président,

Julien MERLE





Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la
délibération : 27
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 10 septembre 2026

**L'an deux mil vingt-six
et le dix septembre à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 04 septembre 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, sous la présidence de :

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, LILIANE DIAZ, HERVE AURIACH, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, ANNE-SOPHIE BURKHARDT, EMMANUEL RENAUD, ALICE LOSCRI, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ROMAIN MOINET, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD,

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : SYLVETTE GILL A HERVE AURIACH, JEROME GAUCHER A JULIEN MERLE

ABSENTS : DAVID MALAVAL, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY

SECRETAIRE DE SEANCE : ELVIRE TEOCCHI

Délibération
n°C2026 - 105
Demande d'exonération
de la taxe d'enlèvement
des ordures ménagères

RAPPORTEUR : M. Philippe de BEAUREGARD

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu l'article 2-1 des statuts de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, relatif aux compétences obligatoires qu'elle exerce ;

Vu la délibération du conseil communautaire instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur son territoire, en application de l'article 1520 du Code général des impôts ;

Considérant que l'article 1521 du Code général des impôts permet à la Communauté de communes d'accorder, annuellement, l'exonération de la TEOM pour les locaux à usage industriel ou commercial qui en font la demande,

Considérant que le groupe CARGO pour le compte de la société CENTRAKOR, sis 422, rue des Artisans à Piolenc, a formulé une demande d'exonération de la TEOM pour ses locaux, au motif que la gestion de ses déchets est assurée par un prestataire privé garantissant leur valorisation et leur élimination dans les filières réglementaires,

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 16/09/2026

ID : 084-248400160-20260910-DEL_C2026105-DE



Considérant que la prise d'effet de cette exonération sera effective au 1^{er} janvier 2027 sous réserve que ces entreprises aient fourni au service des déchets l'ensemble des justificatifs de collecte et de traitement,

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur ces demandes d'exonération.

**Délibération
n°C2026 - 105
Demande d'exonération
de la taxe d'enlèvement
des ordures ménagères**

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) le groupe CARGO pour le compte de la société CENTRAKOR pour ses locaux,

Précise que cette exonération s'appliquera pour l'année d'imposition 2027,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Elvire TEOCCHI

Julien MERLE



de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 31

En exercice : 31

Qui ont pris part à la
délibération : 27

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 10 septembre 2026

**L'an deux mil vingt-six
et le dix septembre à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 04 septembre 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les
habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, LILIANE DIAZ, HERVE AURIACH, DAVID AZZOLINI,
ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE
ARNAUD, LOÏC BASTET, ANNE-SOPHIE BURKHARDT, EMMANUEL RENAUD, ALICE LOSCRI,
GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE,
DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ROMAIN
MOINET, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU,
THERESE BERNARD,

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : SYLVETTE GILL A HERVE AURIACH, JEROME
GAUCHER A JULIEN MERLE

ABSENTS : DAVID MALAVAL, ANNE-JÖELLE ROBERT-VAÇHEY

SECRETAIRE DE SEANCE : ELVIRE TEOCCHI

Délibération
n°C2026 - 106
Mise à jour du tableau
des effectifs

RAPPORTEUR : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite du départ à la retraite de l'ancien Directeur général des
services (DGS), une commission composée d'élus a été constituée afin d'examiner les
différentes candidatures reçues dans le cadre de son remplacement,

Considérant qu'à l'issue de cette procédure, le choix s'est porté sur un agent de la
collectivité, dont les compétences, l'expérience et la connaissance de l'organisation
ont conduit l'autorité territoriale à lui confier les fonctions de Directrice générale des
services,

Considérant que dans le cadre de sa prise de fonctions, la nouvelle DGS a engagé une
réflexion sur l'organisation des services afin d'adapter le fonctionnement de
l'administration aux orientations stratégiques définies par les élus,

Considérant que pour cette réorganisation des services, une mise à jour du tableau
des effectifs est nécessaire afin de prendre en compte les évolutions des besoins des

services et d'adapter les emplois aux missions exercées,

Considérant que le tableau des effectifs constitue le document de référence recensant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité. Toute création, suppression ou modification d'emploi relève de la compétence de l'organe délibérant,

**Délibération
n°C2026 - 106
Mise à jour du tableau
des effectifs**

Considérant que les modifications envisagées portent sur :

- Création d'emplois

Afin de répondre aux besoins du service, il est proposé de créer :

1 Agent de propreté urbaine à temps complet Grades concernés : adjoint technique / adjoint technique principal 2 ^{ème} classe / adjoint technique principal 1 ^{ère} classe / agent de maîtrise Date d'effet : 15 septembre 2026	1 Responsable service déchets et techniques à temps complet Grades concernés : Ingénieur / ingénieur principal Date d'effet : 15 septembre 2026
---	---

- Suppression d'emploi(s)

Compte tenu de la réorganisation des services, il est proposé de supprimer :

2 emplois d'agent d'accueil Maison des vins et point info tourisme Grade concerné : adjoint administratif Date d'effet 15 septembre 2026.	1 emploi de responsable adjointe du service des finances Grade concerné : rédacteur Date d'effet 15 septembre 2026.
0,5 emploi d'instructeur des autorisations du droit des sols Grade concerné : rédacteur principal 2 ^{ème} classe Date d'effet 15 septembre 2026.	4 emplois d'agents polyvalent des services techniques Grade concerné : Adjoint technique Date d'effet 15 septembre 2026.
1 emploi de responsable du pôle environnement Grade concerné : Ingénieur principal Date d'effet 15 septembre 2026.	1 emploi « non défini » Grade concerné : Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Date d'effet 15 septembre 2026.
1 emploi d'agent de prévention des déchets Grade concerné : technicien principal 2 ^{ème} classe Date d'effet 15 septembre 2026.	1 emploi de responsable du service informatique Grade concerné : adjoint administratif Date d'effet 1 ^{er} octobre 2026.
5 Agents de propreté urbaine à temps complet Grades concernés : adjoint technique / adjoint technique principal 2 ^{ème} classe / adjoint technique principal 1 ^{ère} classe / agent de maîtrise Date d'effet : 15 septembre 2026 Commentaire : ces postes sont non permanents, ils n'apparaissent donc pas dans le tableau des effectifs	1 emploi d'instructeur des autorisations du droit des sols Grade concerné : adjoint administratif Date d'effet 15 septembre 2026. Commentaire : ce poste est non permanent, il n'apparaît donc pas dans le tableau des effectifs

- Transformation ou ajustement d'emplois



Il est également proposé :

- De fusionner des emplois qui étaient présentés sur des lignes différentes dans le tableau des effectifs précédent ;
- De modifier la quotité de travail du responsable du service des finances pour passer de 0,5 à 1 ETP ;
- De mettre à jour les grades, cadres d'emplois et filières correspondants aux différents emplois ;
- De mettre à jour certaines dénominations d'emplois.

**Délibération
n°C2026 - 106
Mise à jour du tableau
des effectifs**

- Conséquences financières

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le conseil communautaire est appelé à approuver la mise à jour du tableau des effectifs, joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la mise à jour du tableau des effectifs, joint en annexe,

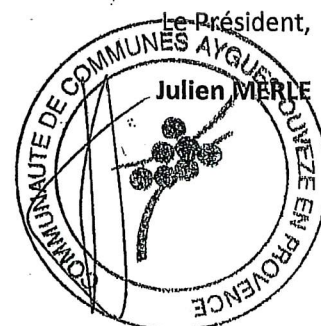
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Elvire TEOCCHI

Le Président,

Julien MERLE



Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 16/09/2026



ID : 084-248400160-20260910-DEL_2026106-DE



de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 31

En exercice : 31

Qui ont pris part à la
délibération : 27

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 10 septembre 2026

**L'an deux mil vingt-six
et le dix septembre à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 04 septembre 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les
habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, LILIANE DIAZ, HERVE AURIACH, DAVID AZZOLINI,
ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE
ARNAUD, LOÏC BASTET, ANNE-SOPHIE BURKHARDT, EMMANUEL RENAUD, ALICE LOSCRI,
GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE,
DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ROMAIN
MOINET, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU,
THERESE BERNARD,

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : SYLVETTE GILL A HERVE AURIACH, JEROME
GAUCHER A JULIEN MERLE

ABSENTS : DAVID MALAVAL, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY

SECRETAIRE DE SEANCE : ELVIRE TEOCCHI

Délibération
n°C2026 - 107

**Modification de l'emploi
fonctionnel de directeur
général des services**

RAPPORTEUR : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.412-6 ;

Vu la délibération n°37 du 19 mai 2009 portant création d'un emploi fonctionnel de
directeur général des services ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à
fiscalité propre de plus de 10 000 habitants peuvent pourvoir, par voie de
détachement, des emplois fonctionnels de directeur général des services (DGS),

Considérant que la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, qui
compte environ 20 334 habitants, remplit cette condition démographique,

Considérant qu'un emploi fonctionnel de directeur général des services a été créé
par délibération du 19 mai 2009,

Considérant qu'il est nécessaire d'élargir les conditions de recrutement sur cet
emploi fonctionnel afin d'en ouvrir l'accès, par voie de détachement, aux

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 16/09/2026

ID : 084-248400160-20260910-DEL_C2026107-DE



fonctionnaires de catégorie A relevant de la filière technique (cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux), en sus de la filière administrative (cadre d'emplois des attachés territoriaux),

**Délibération
n°C2026 - 107
Modification de l'emploi
fonctionnel de directeur
général des services**

Le conseil communautaire est appelé à approuver la modification des modalités de recrutement pour l'emploi fonctionnel de directeur général des services.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

De modifier l'emploi fonctionnel de directeur général des services afin d'en ouvrir l'accès, par voie de détachement, aux fonctionnaires de catégorie A de la filière technique (cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux), en sus de la filière administrative,

D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

De charger le Président de signer tout acte se rapportant à la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Elvire TEOCCHI

Le Président,

Julien MERLE

